

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

**PRESENTS** : Olivier RACAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claud COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Sophie MEZERETTE, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

**PROCURATION** :

Nathalie PERRET à Olivier RACAULT

Monsieur Jean-Yves MARTINEAU a été élu secrétaire de séance.

## **CAM ATHLÉTISME : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Cantine Scolaire de Faverolles-sur-Che pour un montant de 2 000 €.

## **ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES PÉDESTRES – CONVENTION CDRP DE LOIR-ET-CHER 2024-2027**

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis.

## **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

L'association des Maires de Loir-et-Cher propose une liste de personnes qui ont donné leur accord pour exercer cette mission de référent déontologue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019, comme référent déontologue pour la commune de Faverolles-sur-Cher, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

### **AIDE FINANCIÈRE**

La commission « affaires sociales » s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 afin d'étudier une demande d'aide financière reçue de la Maison Départementale de Cohésion Sociale de Loir-et-Cher.

Cette demande concerne une employée communale qui sollicite une aide afin de régler une partie de sa facture d'électricité à hauteur de 200 €.

Sur proposition de la commission « affaires sociales », et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au versement d'une aide financière d'un montant de 200 € à Madame Patricia DESPIT afin de l'aider dans le règlement de sa facture d'électricité.

Un mandat sera émis au compte 65134 « aides ».

### **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Pour faire suite à un courrier reçu de l'inspection académique concernant l'organisation de la semaine scolaire, le conseil municipal souhaite maintenir l'organisation à 4 jours d'école à compter de la rentrée 2024.

En accord avec le conseil d'école et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** une demande de renouvellement de dérogation pour 3 années consécutives auprès de l'Inspectrice Académique d'Orléans-Tours afin d'organiser la semaine d'école à 4 jours pour l'école publique Bernard GIRAUL de Faverolles-sur-Cher.

### **PERSONNEL**

Alicia FERREIRA, actuellement stagiaire, sera nommée titulaire de son poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et Madame Géraldine RABOTIN, actuellement en CDD sera nommée stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **FOUR**

Un devis, concernant l'acquisition d'un four mobile pour la cuisine de la Maison du Temps Libre est validé pour un montant de 5 102 € H.T.

## **CANTINE SCOLAIRE**

L'assemblée générale aura lieu le mardi 12 décembre.

## **DROITS DE PRÉEMPTION**

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Consorts DURET (maison située 17 Route des Hayes) à M. et Mme Jean NERVET
- M. Brice MARSAULT (maison située 43 Route de la Clémencerie) à M. Alexis CHALOPIN et Mme Aurélie SABOS
- Carrefour Property France (partie local et mail du Centre Commercial) à Syndic des copropriétaires (représenté par Sophie SMALL)
- SCI ALVI (partie local sanitaires et de circulation du mail du Centre Commercial) à Syndic des copropriétaires (représenté par Sophie SMALL)
- Syndic des copropriétaires (représenté par Sophie SMALL) (partie locaux commerciaux, cour de service et station-service) à Carrefour Property France
- Syndic des copropriétaires (représenté par Sophie SMALL) (cour de service du magasin M. Bricolage) à SCI Relais Saint-Célerin

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Olivier RACAULT